

Séance du jeudi 05 février 2026**Membres en exercice**

: 15

Date de la convocation: 27/01/2026

Présents : 13*cinq février deux mille vingt-six , l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du conseil municipal.***Votants: 15****Secrétaire de séance:**

Edith ESCOURROU

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENELA, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO**Représentés:** Anthony LOPEZ représenté par Michel LOPEZ, Sylvain RIVIER représenté par Christine MOREL**Excusés:****Absents:****Objet: Prêt de parcelles communales - DE_2026_0002**

Madame le Maire présente la demande de M. Sébastien SUBIAS, demeurant à Azille, pour le renouvellement de mise à disposition des parcelles AK0015 située en Bord d'Aude et AS 0002 située avenue du Minervoïs.

Ces parcelles lui ont été prêtées pour du pâturage ovin, au moyen d'une convention signée le 26 juin 2023, valable 1 an, reconductible une fois tacitement.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du prêt, pour une durée d'un an, renouvelable au plus deux fois tacitement, sous réserve que :

- Le bénéficiaire s'engage à entretenir les terrains, à les maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage. Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés à des tiers du fait de l'utilisation des terrains ;
- Le bénéficiaire s'engage à restituer les terrains dans l'état où ils se trouvaient lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune ;
- Le prêt puisse être résilié à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de deux mois. En cas de non-respect des conditions de prêt, la commune se réserve le droit de le résilier immédiatement et sans préavis.

Madame le maire précise qu'elle a constaté la présence de cultures céréalières sur ces deux parcelles.

Ayant ouï l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **REFUSE le renouvellement de la mise à disposition des parcelles au motif que les conditions initiales de prêt n'ont pas été respectées.**

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,

Madame le maire, **Béatrice BORT**



Date de transmission de l'acte: 06/02/2026

Date de reception de l'AR: 06/02/2026

011-211101720-DE_2026_0002-DE

A G E D I